

LE

SMICA

COTISATIONS 2022

Les montants des cotisations mentionnés dans le présent document ont été adoptés par les membres du Comité syndical du SMICA le 21 avril 2022 (délibération n°20220421_2) ainsi que le 23 juin 2022 (délibération n°20220623_6).

Pour le calcul des cotisations, la population prise en compte est la population totale 2022 publiée par l'INSEE.

SOMMAIRE

1. Part fixe.....	3
2. Maintenance matérielle	4
3. Sauvegarde externalisée.....	5
4. Antivirus.....	6
5. Hébergement.....	7
5.1 Ancienne infrastructure « Inforsud ».....	7
5.2 Nouvelle infrastructure.....	7
6. SIG.....	8
7. Dématérialisation	8
8. Sites internet	10
9. ENT.....	10
10. Rédaction et suivi des appels d’offres	12
11. Accompagnement à la protection des données.....	13
12. Gestion des instances délibérantes : Bureau des Assemblées (BDA) et Bureau des élus (BDE)	14
13. Applications Berger-Levrault	15
14. Diffusion multicanal des bulletins de paie.....	16
15. Adressage	17
16. Opérations spécifiques	18

Les informations sur les différentes rubriques sont consultables sur le site du SMICA.

1. Part fixe

Cette cotisation s'applique à toutes les collectivités et établissements publics utilisant au moins un service. Elle est calculée selon la formule suivante :

- Pour les communautés d'agglomération et les communautés de communes : (produits nets des impôts directs locaux de l'année -1) * 0,005 plafonné à 1 700 € pour celles qui ont moins de 15 000 habitants, 1 800 € pour celles qui ont entre 15 001 et 25 000 habitants et 1 900 € au-delà.

- Pour les autres collectivités et établissements publics concernés : cotisation (hors opérations spécifiques) * 0,07 avec un montant plancher de 30 € et un montant plafond de 1000 €.



2. Maintenance matérielle

Pour les postes (PC fixes et portables) installés en mairie et dans les services annexes :

- de 11 € à 18 € par mois en fonction du nombre (dégressivité) :

- de 1 à 5 postes : 18€ par mois
- de 6 à 10 postes : 16€ par mois
- de 11 à 30 postes : 14€ par mois
- de 31 à 50 postes : 12€ par mois
- au-delà de 50 postes : 11€ par mois.



Pour le matériel (PC fixes et portables) installé dans les écoles :

- de 4 € à 7 € par mois en fonction du nombre (dégressivité) :

- de 1 à 10 postes : 7€ par mois
- de 11 à 20 postes : 6€ par mois
- de 21 à 50 postes : 5€ par mois
- au-delà de 50 postes : 4€ par mois.

Vidéos projecteurs interactifs (VPI) ou tableaux blancs interactifs (TBI) : 100 € annuel par équipement.

Tablettes : 15 € annuel par tablette.

Infrastructure serveur : 1 150 € par an.

Pour la solution affichage dynamique : 150€ / an / player.

Pour le coffre-fort de mot de passe (réservé aux collectivités ayant la maintenance du matériel ou la solution d'hébergement des données au SMICA) : 1€ / mois / utilisateur.

3. Sauvegarde externalisée

1,35 € mensuel par Go de données sauvegardées.



4. Antivirus

24 € annuel par poste protégé (hors poste école).

5. Hébergement

5.1 Ancienne infrastructure « Inforsud »

Messagerie : 6 € mensuel par boîte mail.

Nom de domaine : 14 € annuel par nom de domaine.

Serveur dédié Windows : 150 € mensuel par VM dédiée.



5.2 Nouvelle infrastructure

Offres	Tarifs
Offre agent softs et cloud et mails	69 €/mois
Offre agent cloud et mails	49 €/mois
Offre élu cloud et mails	15 €/mois
Offre mails seulement	6 €/mois

6. SIG

SIG « dédié » : 6 500 € annuel

Regroupements	
Fédération de la Chasse	2 500 €
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	2 100 €
Autres groupements	1 600 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 25 cnes	1 600 €
de 26 à 50 cnes	2 100 €
de 51 à 75 cnes	2 600 €
au-delà de 75 cnes	3 200 €
Communes	
de 1 à 250 hab.	360 €
de 251 à 500 hab.	1.7 €/hab.
de 501 à 750 hab.	1 000 €
de 751 à 1 000 hab.	1 100 €
de 1 001 à 1 250 hab.	1 300 €
de 1 251 à 1 500 hab.	1 400 €
de 1 501 à 1 750 hab.	1 500 €
de 1 751 à 2 000 hab.	1 650 €
de 2 001 à 2 500 hab.	1 950 €
de 2 501 à 3 000 hab.	2 100 €
de 3 001 à 3 500 hab.	2 200 €
de 3 501 à 4 500 hab.	2 500 €
de 4 501 à 5 000 hab.	2 600 €
de 5 001 à 6 000 hab.	2 800 €
de 6 001 à 7 000 hab.	2 900 €
de 7 001 à 8 000 hab.	3 000 €
de 8 001 à 9 000 hab.	3 200 €
de 9 001 à 10 000 hab.	3 300 €
de 10 001 à 12 000 hab.	3 500 €
de 12 001 à 15 000 hab.	3 750 €
de 15 001 à 20 000 hab.	3 950 €
plus de 20 000 hab.	4 200 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	1 000 €
de 10 001 à 20 000 hab.	1 250 €
de 20 001 à 40 000 hab.	1 750 €
Plus de 40 000 hab.	2 250 €

Rappels : La cotisation SIG comprend l'utilisation et la maintenance du logiciel SIG en ligne ainsi que l'utilisation et la maintenance de l'ensemble des métiers, quel que soit le nombre de métiers utilisés.

Cependant, pour les collectivités non adhérentes au SIG, la cotisation spécifique métier se calcule de la manière suivante :

- 25% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) pour 1 métier ;
- 40% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) pour 2 métiers ;
- 50% de la cotisation SIG d'une collectivité de même catégorie (nbre d'habitants) au-delà de 2 métiers.

Pour une communauté de communes, la cotisation SIG peut être majorée de 250 € par commune non adhérente au SIG avec un plafond de 4200 € (cotisation d'une cne > 20000 hab). En revanche, la cotisation n'est pas dûe lorsque la communauté de communes cotise pour l'ensemble des communes qui la compose.

L'assistance à l'intégration de données géoréférencée sur le SIG est une opération spécifique, tout comme la délivrance des matrices cadastrales (Cf. catalogue des opérations spécifiques SIG). Son coût est basé sur le prix qui serait demandé par la DGFIP pour la délivrance de ces mêmes matrices à ladite collectivité.

7. Dématérialisation

Regroupements	
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	1 600 €
Autres groupements	750 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 50 cnes	750 €
de 51 à 75 cnes	1 100 €
au-delà de 75 cnes	1 600 €
Autres collectivités	
<i>gérées au sein d'une collectivité</i>	175 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	1 600 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	600 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	175 €
Communes	
de 1 à 750 hab.	360 €
de 751 à 3 000 hab.	0,38 €/hab, Mini 360 €
de 3 001 à 5 000 hab.	0,35 €/hab, Mini 1 140 €
de 5 001 à 10 000 hab.	0,32 €/hab, Mini 1 750 €
de 10 001 à 15 000 hab.	3 200 €
plus de 15 000 hab.	3 300 €
Communauté de communes	
de 5 001 à 10 000 hab.	0,22 €/hab, Maxi 1600 €
de 10 001 à 20 000 hab.	0,16 €/hab, Maxi 2800 €
de 20 001 à 30 000 hab.	0,14 €/hab, Maxi 3300 €
Plus de 30 000 hab.	3 300 €

Rappel : La cotisation comprend l'accès à OK-HUB (OK-ACTE et OK-HELIOS) et au profil acheteur (SafeTender). Pour les collectivités qui n'adhèrent qu'au profil acheteur, la cotisation est égale à 50% de la cotisation dématérialisation d'une collectivité de même catégorie (nombre d'habitants).

La délivrance d'un certificat électronique nécessaire au bon usage de la plateforme de dématérialisation est une opération spécifique dont le montant a été fixé à 180 euros pour un certificat de trois ans et 110 euros pour un certificat d'un an.

8. Sites internet

	Gestion des salles	Mon Site Communal (Pack standard)	Mon Site Communal (Pack premium)	Portail Citoyen (Module seul)
Communes				
de 1 à 500 hab.	150 €	500 €	650 €	240 €
de 501 à 1 000 hab.	150 €	600 €	750 €	300 €
de 1001 à 2000 hab.	200 €	750 €	900 €	360 €
de 2001 à 3500 hab.	200 €	850 €	1 000 €	420 €
de 3501 à 5 000 hab.	200 €	1000 €	1 150 €	480 €
de 5001 à 10 000 hab.	250 €			
de 10 001 à 15 000 hab.	250 €			
plus de 15 000 hab.	250 €			
Communauté de communes				
	250 €			

Rappel : La cotisation inclut un nom de domaine. L'application « Mon Site Communal », quel que soit le pack choisi, comprend un portail citoyen. Chaque création de site ou de portail est une opération spécifique.

« Beneylu School Public » : 90 € annuel par école.

« Beneylu School Infini » (accès en illimité aux ressources numériques) : 400 € annuel par école ou 135 € par classe (offre limitée aux écoles de 3 classes maximum).



10. Rédaction et suivi des appels d'offres

	LiaWeb - Ordiges 1 utilisateur complet	LiaWeb - Ordiges 1 utilisateur complet supplémentaire
Cotisation annuelle	2 250 €	800 €

Rappel : Chaque création d'environnement est une opération spécifique (mise en place).

Par ailleurs, pour les collectivités qui disposent déjà de l'outil de rédaction des pièces administratives SIS-Marchés, la migration vers la nouvelle solution donnera lieu à une réduction de 50% sur l'opération spécifique de mise en place.

11. Accompagnement à la protection des données

COMMUNES	1ère année : phase audit	A partir de la 2^{ème} année
de 0 à 500 hab.	540 €	360 €
501 à 1 500 hab.	810 €	540 €
de 1 501 à 3 500 hab.	1 080 €	720 €
de 3 501 à 5 000 hab.	1 620 €	1 080 €
de 5 001 à 10 000 hab.	2 430 €	1 620 €
de 10 001 à 20 000 hab.	3 240 €	2 160 €
au-delà de 20 000 hab.	3 780 €	2 520 €
COMMUNAUTES de COMMUNES		
de 5 000 à 1 000 hab.	2 430 €	1 620 €
de 10 001 à 20 000 hab.	3 240 €	2 160 €
de 20 001 à 30 000 hab.	4 320 €	2 880 €
de 30 001 à 40 000 hab.	5 400 €	3 600 €
au-delà de 40 000 hab.	6 480 €	4 320 €
CCAS, Syndicats, Autres...		
Groupements niveau Dépt, Parcs...	2 430 €	1 620 €
PETR + 50 000 hab	2 430 €	1 620 €
PETR – 50 000 hab	1 620 €	1 080 €
Groupements de type SIVU...	540 €	360 €
EPA avec Agents	810 €	540 €
Syndicats (hors niv. Dépt), EPIC	1 080 €	720 €
Syndicats des eaux < 25 cnes	1 080 €	720 €
Syndicats des eaux de 25 à 50 cnes	1 620 €	1 080 €
Syndicats des eaux > 50 cnes	2 430 €	1 620 €
Structures gérées par un collectivité	360 €	270 €
CCAS sans agents ni gestion de structure	360 €	270 €
CCAS autre < 10 000 hab sans EPHAD	540 €	360 €
CIAS < 10 000 hab sans EPHAD	810 €	540 €
CCAS autre < 10 000 hab avec EPHAD	1 080 €	720 €
CIAS < 10 000 hab avec EPHAD	1 620 €	1 080 €
CCAS ou CIAS > 10 000 hab sans EPHAD	1 080 €	720 €
CCAS ou CIAS > 10 000 hab avec EPHAD	2 430 €	1 620 €
Centre de Gestion de la Fonction Publique	10 800 €	7 200 €

12. Gestion des instances délibérantes :

Bureau des Assemblées (BDA) et Bureau des élus (BDE)

Communes	BDE	BDE + BDA
Communes de 1 à 500 hab.	480,00 €	800,00 €
Communes de 501 à 1 000 hab.	640,00 €	1 080,00 €
Communes de 1 001 à 2 500 hab.	1 200,00 €	1 800,00 €
Communes de 2 501 à 5 000 hab.	2 000,00 €	2 800,00 €
Communes de 5 001 à 10 000 hab.	2900,00 €	4 100,00 €
Communes au-delà de 10 000 hab.	4700,00 €	6 800,00 €
Communautés de Communes	BDE	BDE + BDA
Ctés de cnes de 5 001 à 10 000 hab.	2 900,00 €	4 100,00 €
Ctés de cnes de 10 001 à 20 000 hab.	4 700,00 €	6 800,00 €
Ctés de cnes de 20 001 à 40 000 hab.	5 200,00 €	7 500,00 €
Ctés de cnes au-delà de 40 000 hab.	5 600,00 €	8 400,00 €

Rappel : L'installation et la personnalisation sont facturées par l'éditeur COSOLUCE directement à la collectivité, à hauteur de 600 € (BDE seul) ou 900 € (BDE + BDA).



13. Applications Berger-Levrault

Connecteur CHORUS (Factures dématérialisées).

Cotisation annuelle fonction du logiciel de comptabilité utilisé : 80 € (egfin) et 160 € (egf evolution).

Connecteur PASRAU / DSN (Impôts retenus à la source).

Cotisation annuelle fonction du nombre d'habitants.

Regroupements	
Sieda, Sydom, Parc, PETR, etc	80 €
Autres groupements	60 €
Syndicat des eaux	
de 2 à 50 cnes	60 €
de 51 à 75 cnes	70 €
au-delà de 75 cnes	80 €
CCAS/CIAS	
CCAS/CIAS + 10 000 hab. avec EHPAD	80 €
CCAS/CIAS + 10 000 hab. sans EHPAD	60 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. avec EHPAD	60 €
CCAS/CIAS - 10 000 hab. sans EHPAD	50 €

Autres collectivités	
Collectivité de 0 à 1 000 hab.	50 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	60 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	70 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	80 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	90 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	105 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	125 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	150 €

Module e-élections Premium

Droit d'utilisation annuel du module :

Collectivité de 0 à 1 000 hab.	50 €
Collectivité de 1 001 à 2 000 hab.	60 €
Collectivité de 2 001 à 3 500 hab.	70 €
Collectivité de 3 501 à 6 500 hab.	80 €
Collectivité de 6 501 à 10 000 hab.	90 €
Collectivité de 10 001 à 12 000 hab.	105 €
Collectivité de 12 001 à 15 000 hab.	160 €
Collectivité au-delà de 15 000 hab.	210 €

Rappel : L'installation d'un connecteur ou d'un module complémentaire (CHORUS, PASRAU, ...) est une opération spécifique.

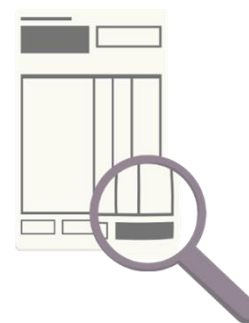
14. Diffusion multicanal des bulletins de paie

Abonnement forfaitaire annuel fonction du nombre d'agents :

de 1 à 50 agents	20 €
de 51 à 200 agents	50 €
de 201 à 500 agents	200 €
de 501 à 1 000 agents	500 €
au-delà de 1 000 agents	1 000 €

Tarif au bulletin selon le flux utilisé :

dépôt DIGIPOSTE	0,59 €
e-mail	0,23 €
courrier hors affranchissement	0,53 €



Rappel : L'installation de cette application est une opération spécifique.

15. Adressage

L'adressage est une opération spécifique, voir catalogue des OS.



16. Opérations spécifiques

Cotisation pour une intervention spécifique à la journée SMICA : 400€

Cotisation pour une journée de formation (1 à 6 agents) : 500€